

DEPOT N° 867
27 FEV. 2007 DU
913 438.

A.A. ARVERNE AUDIT
SARL à capital variable au capital de 600.000 euros
Siège social : 40 boulevard Pochet Lagaye
63000 CLERMONT-FERRAND
383 330 883 RCS CLERMONT-FERRAND

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 31 janvier 2007**

L'an deux mille sept et le trente et un janvier à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence.

Sont présents :

▪ Monsieur Jean-Philippe MORLAT propriétaire de	11.250 parts
▪ Monsieur Robert BARTHELEMY propriétaire de	11.250 parts
▪ Monsieur François HOSPITAL propriétaire de	3.750 parts
▪ Monsieur Frédéric VIRRION propriétaire de	3.750 parts

Total des parts présentes	30.000 parts

Assiste également à la réunion : Monsieur Jean-Michel FAGNOT.

Monsieur Jean-Philippe MORLAT préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

J Fu RA FV

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un cogérant,**
-
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Il est donné lecture du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Chacun se déclarant suffisamment informé, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution :

L'assemblée générale nomme en qualité de cogérant, à compter du 1^{er} février 2007 et pour une durée illimitée :

- Monsieur Jean-Michel FAGNOT
Né le 15 octobre 1962 à MOULINS (03)
Demeurant 79 avenue Georges Clémenceau - 63800 COURNON D'Auvergne

avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans le cadre de l'objet social et des dispositions statutaires et légales en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Michel FAGNOT déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire aux conditions requises pour leur exercice.

.....
Troisième résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Société d'Avocats FIDAL à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance a été levée.

